

Règlement du jeu concours

« Jouez et Gagnez jusqu'à -500€ sur vos vacances en camping – Cut Cut »

Article 1 - Organisation du Jeu

La société CTOUTVERT, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 10 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 433 265 618 (ci-après « la Société Organisatrice »).

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jouez et Gagnez jusqu'à -500€ sur vos vacances en camping », à compter du mardi 23 mai 2018 à 10h jusqu'au dimanche 10 juin 2018 à 23h30 sur le site internet <https://www.campingdirect.com/fr> et dont les principes et les modalités du jeu sont décrits dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 – Principe du Jeu

Le Jeu est accessible via le site Internet : <https://www.campingdirect.com/fr> (ci-après « le Site ») ainsi que sur la page Facebook de Camping Direct à l'adresse <https://www.facebook.com/CampingDirect> . Si le Participant choisi de jouer via Facebook, il devra être inscrit ou s'inscrire sur le réseau social avant d'accéder au Jeu.

Le jeu concours « Jouez et Gagnez jusqu'à -500€ sur vos vacances en camping » se déroule sous la forme d'une seule et unique session dont le tirage au sort aura lieu le lundi 11 juin 2018, après la fin du Jeu, et sera réalisé par la société Kimple, sur laquelle se trouve la page du Jeu.

Pour participer, le participant doit se connecter sur l'un des deux sites ci-dessus entre le mardi 23 mai 2018 à 10h jusqu'au dimanche 10 juin 2018 à 23h30 sur lesquels se trouvent des liens renvoyant vers la page du Jeu.

Dans les deux cas, les participants sont invités, du mardi 23 mai 2018 à 10h jusqu'au dimanche 10 juin 2018 à 23h30 à remplir en ligne un formulaire de participation et renseigner leurs noms, prénoms, adresse mail, et à jouer au jeu du memory.

Tous les participants pourront participer au tirage au sort, quel que soient leurs scores.

En revanche, si le participant réalise un score supérieur à 1000 points en moins d'une minute, sa participation sera favorisée au tirage au sort selon une méthode automatisée qui augmente mathématiquement les chances de gagner en fonction des scores obtenus.

Via une case à cocher, le participant aura la possibilité d'accepter ou non de recevoir des lettres d'informations électroniques ainsi que des informations partenaires.

Article 3 - Conditions de participation & validité de la participation

3-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date de participation au Jeu, ayant un accès à Internet, et disposant d'une adresse email valide, résidant en France, Suisse ou Belgique, à l'exclusion de toute personne ayant collaboré à la création et/ou organisation du Jeu, ceci incluant le personnel ou sous-traitants de la Société Organisatrice, des sociétés prestataires pour le Jeu ainsi que les membres de leur familles respectives.

Le fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné pour sa participation et pour la mise en ligne de sa contribution.

Les participations sont comptabilisées électroniquement et chaque participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

3-2 Validité de la participation

Toute participation incomplète, erronée ou en dehors de la durée du Jeu indiqué au présent règlement sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute participation sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Article 4 - Désignation des gagnants

A l'issue du Jeu, quatre participants seront tirés au sort et désignés gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 11 juin 2018 après la fin du Jeu, et sera réalisé par la société Kimple sur le site de laquelle se trouve la page du Jeu. Le tirage au sort est réalisé selon une méthode automatisée.

Article 5 - Désignation et remise des Lots

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique envoyé à l'adresse email inscrite dans le formulaire de participation, par la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours à compter du jour où le tirage au sort a été effectué. Le courrier électronique stipulera le lot gagné et la procédure à suivre pour utiliser ce lot.

Les quatre gagnants tirés au sort gagneront :

Quatre bons de réduction de cent cinquante euros (150) et un bon de réduction de cinq cent euros (500). Chaque gagnant remporte un seul lot, d'une valeur de cent cinquante euros (150) ou cinq cent euros (500) à valoir au Camping le Paradis, situé à La Rebeyrolle 24290 Saint Léon sur Vézère - France, pour tout séjour réservé pour la saison 2018, soit jusqu'au 21 octobre 2018.

Le bon de réduction est valable pour toute réservation de séjour sans minimum de durée, emplacement ou hébergement locatif, dans le Camping le Paradis, situé à Saint Léon sur Vézère - France, sous réserve de disponibilité pour la période considérée. La réservation doit être effectuée par téléphone auprès du Camping le Paradis.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

A la date du 21 octobre 2018, les lots non utilisés seront désactivés.

Dans ce cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6- Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice :

Société CTOUTVERT, Service juridique, 10 place Alphonse Jourdain 31000 TOULOUSE

Article 7 - Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de désigner les gagnants sous réserve que leurs participations soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Il est expressément entendu que le réseau social Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu, et décline à ce titre, toute responsabilité liée à l'exécution du présent règlement.

Article 8 - Cas de force majeure / Réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 9 - Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et à la désignation des gagnants devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : CTOUTVERT 10 Place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 - Consultation du Règlement

Le règlement du jeu est accessible en français sur le Site <https://www.campingdirect.com/fr> ainsi que sur la page du Jeu.

Le règlement sera accessible pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice par courrier à l'adresse Société CTOUTVERT 10 place Alphonse Jourdain 31000 TOULOUSE.